

Consultation de la CLI

Extension du Plan Particulier

d'Intervention (PPI) du CNPE BUGEY



**Ici, c'est
l'Ain !**

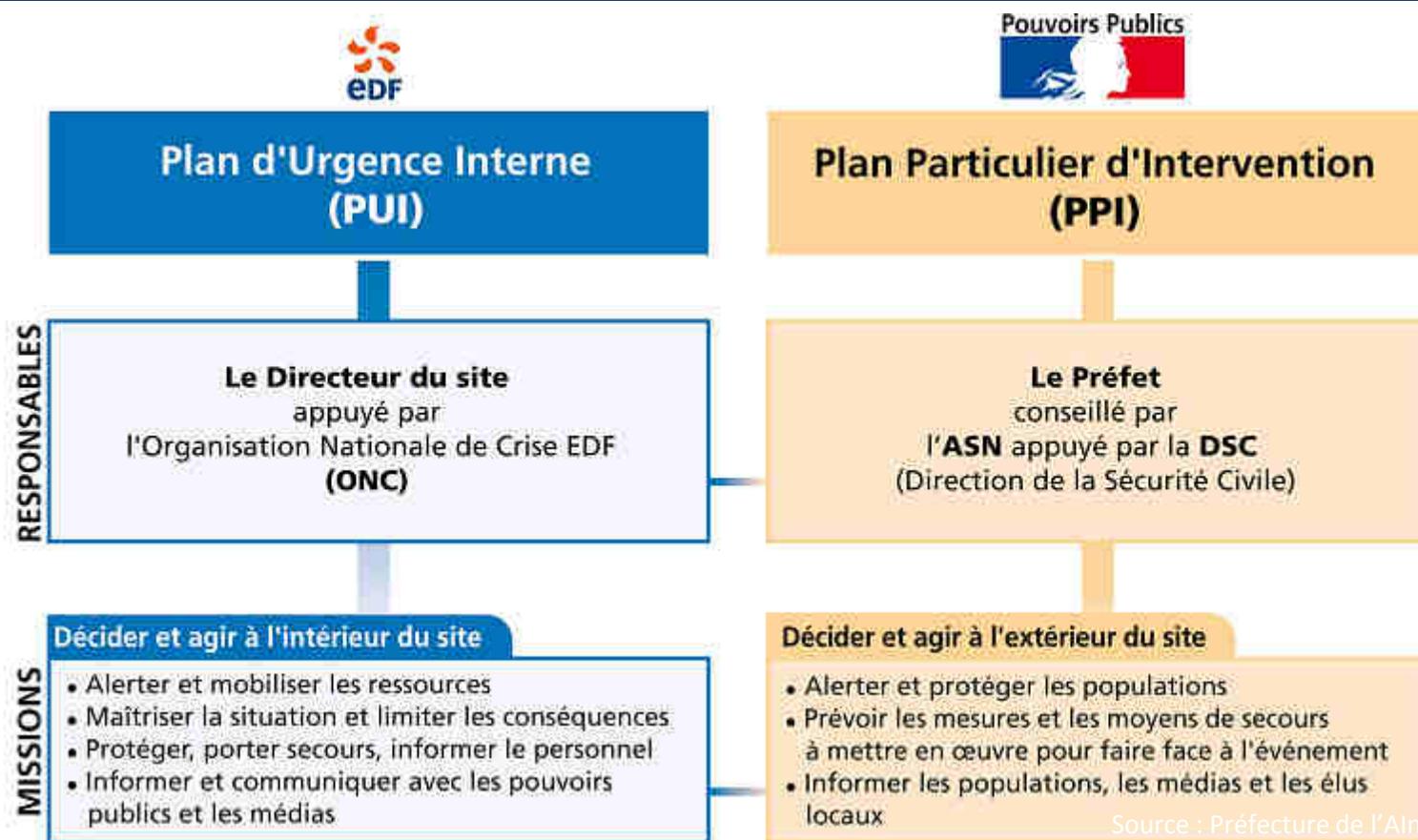
Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le Plan particulier d'intervention est un document permettant d'organiser la coordination de la réponse des forces de secours et de sécurité en cas d'accident des installations nucléaires, chimiques ou gazières, mais aussi pour les barrages hydroélectriques, certains laboratoires ou structures de transport de matières dangereuses.

La vocation du PPI est d'offrir à la population des informations préventives et une organisation préventive des secours.

La centrale du Bugey est soumise à un Plan particulier d'intervention.

Organisation de la crise nucléaire



Plan Particulier d'Intervention – version 2014

Deux phases selon l'intensité de l'accident :

Phase réflexe	2 km	Cinétique rapide	Rejet de moins de 6 heures
Phase concertée	10 km	Cinétique lente	Rejet de plus de 6 heures

Plan Particulier d'Intervention – version 2019

Trois phases :

Phase réflexe	2 km	Cinétique rapide	Rejet court
Phase immédiate	5 km	Cinétique rapide	Rejet long
Phase concertée	20 km	Cinétique lente	Rejet de plus de 6 heures

Nouveau

Nouveau

Phase réflexe 2 km

Actions mises en œuvre :

- Service d'Alerte des Populations en Phase Réflexe (SAPPR) : Messages sur le réseau téléphone grand public pour les particuliers, les établissements publics, les entreprises et commerces.
- Mise à l'abri des habitants : Fermer les portes et fenêtres, arrêter la ventilation, écouter la radio ou la télévision locale.

Phase immédiate 5 km

Instauration de Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) : Chaque commune du périmètre 5 km dispose un centre d'accueil et de regroupement pour sa population.

Commune du périmètre 5km à évacuer	Communes d'accueil suite à l'évacuation
Blyes	Plateau d'Hauteville (centre de séjour et stages sportifs)
Loyettes	Oyonnax (Valexpo)
Saint-Vulbas	Bourg-en-Bresse (Ainterexpo)
Communes de l'Isère (Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby, La Balme les Grottes, Leyrieu, Sainte-Baudille-de-la-Tour, Saint-Romain de Jalionas et Vernas)	Grenoble

Phase concertée 20 km

Conséquence pour les communes du périmètre :

- Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde
- Distribution de comprimés d'iode en cas d'accident (prévue à l'automne 2019)
- Sensibilisation des habitants
- Participation des élus, syndicats, associations et experts à la Commission Locale d'Information

Phase concertée 20 km : EN CAS D'ACCIDENT

Actions mises en œuvre en cas de rejet de plus de 6 heures

- Mise à l'abri et confinement de la population
- Restriction de consommation alimentaire
- Consommation des comprimés d'iode (sur ordre préfectoral)
- Périmètre de sécurité

Mesures à mettre en œuvre directement :



Mesures possibles selon expertise :



Concertation :

Avant le 2 mai : délai de 2 mois pour recueillir l'avis des communes concernées et de la population via internet.

Conformément à l'article L 125.26 du code de l'Environnement :

« Toute modification du plan particulier d'intervention mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure défini pour une installation nucléaire de base fait l'objet **d'une consultation de la commission locale d'information.** »

